

Direction Opérationnelle Des Télécommunications d'Annaba

SOUS DIRECTION TECHNIQUE

DEPARTEMENT ETUDE & PLANIFICATION RESEAU D'ACCES

REF : DOT/SDT/DEPRA/ 34 /2025

Annaba le, 30/01/2025

A

Monsieur : Oulabbas Mohamed Amine
Cité Fakharine 3 Maison N°23 Annaba

OBJET : Mise en demeure N° 02 Pour Retard Exécution des Travaux.

Projets : Travaux Câble FO pour Modernisation 40 Logts Mhaffer

Bon de commande N° : 355 du 28/10/2024, ODS N° : 348/2024 du 28/10/2024

Dans le cadre de la réalisation du projet cité en objet, qui vous a été confié dans le cadre du contrat d'adhésion à commande référencé : 17/AT/DOT23/SDFS/DAL/SM/2024 du 20/10/24, et après une visite de vérification effectuée en dates du 30 janvier 2025 ; il a été constaté que les travaux ne sont pas encore achevés et ce malgré l'écoulement du délai contractuel, aussi et malgré la mise en demeure N° 01 (Réf : DOT/SDT/DRA/RU/32/2025 du 19/01/2025) restée sans suite, le taux d'avancement est très faible aussi les moyens humains et matériels déployés pour la réalisation de ce projet ne sont pas en adéquation à vos engagements dans le cahier des charges.

A cet effet, je vous mets en demeure pour la deuxième fois afin d'achever les travaux et le renforcement du chantier en moyens humains et matériels pour palier le retard enregistré ; Un délai de 08 jours vous ai accordés pour la réception du chantier et honorer vos obligations contractuelles, faute de quoi je me verrai dans l'obligation de procéder à la résiliation de votre contrat.



Le Directeur Opérationnel des
Télécommunications - Annaba

Signé: TERKMANI Mohamed Riad